

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet MARINE FUELS	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-130051/H	Date 2014-01-07
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-130051	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-601-64341
File No. - N° de dossier hl601.E60HL-130051	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-02-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bobbi MacLeod	Buyer Id - Id de l'acheteur hl601
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3949 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
5. Demandes de renseignements - Demande d'offres à commandes
6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130051

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7. Instructions d'expédition - DDP

Liste des annexes:

Annexe "A" - Besoins

Annexe "B" - Base de paiement

Annexe "C" - Rapports de consommation

Annexe "D" - Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MPO

Annexe "E" - Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN

Annexe "F" - Caractéristiques Environnementales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les Annexes comprennent: Annexe "A", Besoins; Annexe "B", Base de paiement; Annexe "C", Rapports de consommation; Annexe "D", Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MPO; et Annexe "E", Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN.

2. Sommaire

2.1 Besoin

Fournir des carburants marins à divers ministères fédéraux au Canada, tel qu'indiqué à l'Annexe "A" ci-joint; exigences en accord avec les termes et les conditions de l'offre à commandes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1 juin 2013 jusqu'au 31 mai 2015 inclusivement.

Plus d'une offre à commandes peut être émise suite à cet appel d'offre.

2.2 Code de conduite et attestations

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130051

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2.3 Destinataires

Toute offre à commandes éventuelle peut être utilisée pour des destinations partout au Canada, incluant les régions visées par une entente de revendication territoriale globale.

2.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commande dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception de l'avis les informant que leur offre n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-01-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: cent vingt (120) jours

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du:

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5644

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard **vingt (20)** jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130051

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit:

- Section I: offre technique (1 copie papier)
- Section II: offre financière (1 copie papier)
- Section III: attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique et information additionnelle

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

a. Groupes de besoins et zones

Les besoins qui figurent à l'Annexe "A" sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non-recevables.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec les Annexes "A" et "B". Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou la taxe sur la vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Les offrants doivent présenter un prix unitaire individuel pour chaque groupe de besoins (type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique)) pour lesquels ils

souhaitent soumissionner. Les offres doivent être basées sur la valeur «A» correspondant identifiée ci-dessous.

a. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une disposition en ce sens sera déclarée non-recevable.

b. Prix unitaire

Pour tous les groupes de besoins, les prix unitaires offerts doivent être indiqués en dollars canadiens par litre de carburant et doivent comporter au plus quatre décimales.

c. Rajustements de prix unitaires

I. Les prix unitaires fermes précisés à l'Annexe "A" seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse tel qu'indiqué à l'Annexe "B", Base de paiement.

II. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix - rajustements hebdomadaires:

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 1^{er} juin 2013, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00h01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

-- OBG -- Publié le vendredi	00h01 Samedi	00h01 Dimanche	00h01 Lundi	00h01 Mardi	00h01 Mercredi	00h01 Jeudi
	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

III. Prix de référence

a. POUR TOUS LES GROUPES DE BESOINS SAUF PQ541 26/IV

Dans leur offre, l'offrant doit proposer leur prix unitaire par litre en utilisant le Prix de référence suivant pour le 25 janvier 2013, exprimé en dollars canadiens par litre:

Les valeurs à la date "A", "Oil Buyer's Guide (OBG)":

CENTRE DÉSIGNÉ: Montréal, Québec*

PRODUIT	VALEUR
ULS Diesel	\$0.9500

***Pour assurer l'équité à tous les fournisseurs, la redevance du Fond Vert et la quote-part de l'Agence de l'efficacité énergétique (l'AEE) du gouvernement du Québec, présentement 0,0116\$/L, seront ajoutées aux prix "OBG" affiché d'Ultramar pour le ULS Diesel, Montréal.**

d. Frais de livraison/de camionnage

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires fermes à l'exception des Zones **NS221 93/LT**.

(i) Frais de livraison/de camionnage pour NS221 93/LT

L'offrant peut proposer dans l'espace fourni ci-dessous, des frais de livraison/de camionnage par livraison, distinct du prix unitaire de l'offre pour le besoin NS221 93/LT seulement.

Frais de livraison/de camionnage par livraison (en \$ CAN)

NS221 93/LT _____ \$

e. Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes:

- (a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées:

VISA _____

Master Card _____

- (b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

L'offre doit fournir toutes informations techniques requises dans la Demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Exigences techniques obligatoires

Les biens offerts doivent être conformes à tous les aspects des caractéristiques et normes exposées dans le présent document.

Les exigences techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque offre sont:

- (a) Conformité technique (en accord avec les Annexes "A", "D" et "E");

Les offres qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue, la taxe provinciale sur le carburant et la taxe d'accise fédérale exclus, les droits de douane inclus, selon les Incoterms 2000, rendu droits acquittés (DDP).

1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué sera déterminé par le prix unitaire par litre pour chaque groupe de besoins.

1.2.3 Pour NS221 93/LT seulement

Le prix évalué pour NS221 93/LT sera le prix unitaire pour le carburant multiplié par la quantité prévue, plus, s'il y a lieu, les frais de livraison/de camionnage par livraison, multiplié par le nombre de voyages aller-retour estimé. Aux fins de l'évaluation, le nombre de voyages aller-retour estimé sera déterminé en divisant la quantité totale prévue du besoin par la quantité de livraison estimée de 75 000 litres et, au besoin, arrondi au chiffre entier le plus près (par exemple, 2,49 et moins sera arrondi à 2, et 2,5 et plus sera arrondi à 3).

1.2.4 Les exigences financières **obligatoires** pour l'évaluation des offres sont:

- (a) Conformité à la base de paiement à l'Annexe "B"

Les offres qui ne satisfont pas aux critères financières obligatoires seront déclarées non-recevables.

2. Méthode de Sélection

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130051

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'une offre à commandes se fera en fonction de l'offre recevable la plus basse par groupe de besoins.

Plus d'une offre à commandes peut être émise suite à cet appel d'offre. Chaque groupe de besoins sera attribué à un seul fournisseur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la durée de la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une l'offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

- 1.1.1 En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés ([Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire](#) - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

L'offrant ou le membre de la coentreprise:

a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60HL-130051

travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro: _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-130051

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
M9033T	Capacité financière	2010-08-16

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

PARTIE 7- OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément aux besoins reproduits à l'Annexe "A".

Le produit livré par l'offrant doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe "A" et selon les instructions s'il ya lieu.

Cet offre à commandes peut être utilisée pour des destinations partout au Canada, incluant les régions visées par une entente de revendication territoriale globale.

1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amenée à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

Le document 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer: trente (30) jours

Insérer: soixante (60) jours

2.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe "C". Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier trimestre: du 1er juin au 31 août;

Deuxième trimestre: du 1er septembre au 30 novembre;

Troisième trimestre: du 1er décembre au 28 février;
Quatrième trimestre: du 1er mars au 31 mai.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 juin 2013 au 31 mai 2015 inclusivement.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est:

Nom: **Johanna Lemieux**

Titre: Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction: Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Adresse: 7A2, Portage III
11, Rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819-956-0177

Télécopieur: 819-956-5227

Courriel: johanna.lemieux@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant que responsable de l'offre à commandes, elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Les demandeurs autorisés

Les demandeurs autorisés pour l'offre à commandes sont identifiés dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Les demandeurs autorisés représentent le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les représentants des Ministères tel que spécifié à l'Annexe "A".

Les offres à commandes principales et nationales (OCPN) seront ouverts à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés à l'annexe I, l'annexe I.1, l'annexe II et l'annexe III de la Loi sur la gestion des finances publiques, R.S.C., 1985, c. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

6. Procédures pour les commandes subséquentes

La commande subséquente à l'offre à commandes sera envoyée au détenteur qualifié de l'Offre à Commandes de chaque groupe de besoins identifiées à l'Annexe "A".

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique du document.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10 000 000,00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- A. la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- B. les articles de l'offre à commandes;
- C. les conditions générales 2005 (2012-11-19)- Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- D. les conditions générales 2010A (2012-11-19) -Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- E. Annexe "A" - Besoins;
- F. Annexe "B" - Base de paiement;
- G. Annexe "D" - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MPO;
- H. Annexe "E" - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- I. Annexe "C" - Rapports de consommation; et
- J. l'offre de l'offrant en date du _____. (*insérer la date de l'offre*)

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-130051/H

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl601E60HL-130051

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl601

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60HL-130051

Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) tel que précisé dans la description du produit relative à chaque besoin mentionné à l'Annexe "A".

1.2 Vérification à la livraison/Instrument de commande

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bordereaux de livraison ordinaires, selon le cas.

1.3 Volume ajusté à 15°C

Lorsque les combustibles marins sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour la facturation doit être réajustée à 15°C conformément à la norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

1.4 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection par le représentant de l'utilisateur désigné à la destination, à moins d'une indication contraire dans l'instrument de commande.

L'inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "D" s'appliquent aux besoins du Ministère des Pêches et Océans tel qu'indiqué.

L'inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement figurant à l'Annexe "E" s'appliquent aux besoins du Ministère de la Défense nationale tel qu'indiqué.

1.5 Acceptation

Les biens décrits dans la présente doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination, à moins d'une indication contraire dans l'instrument de commande.

1.6 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL)

Tel que demandé, une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A (2012-11-19) Conditions générales - biens (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé).*

2.2 Clauses du guide des CCUA
LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux (pour MDN seulement)	2012-07-16
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) (pour MDN seulement)	2010-08-16

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 24 heures à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes:

- (i) à moins de spécifications contraires à l'Annexe "D" ou "E"; ou
- (ii) tel que déterminé par l'accord mutuel de l'entrepreneur et du représentant de l'utilisateur désigné.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe "B" pour les détails relatifs à la Base de paiement.

4.2 Clauses du guide des CCUA
LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

4.3 Paiement par carte de crédit *(Le responsable de l'offre à commandes doit remplir une des clauses si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, MasterCard} tel que spécifié par l'offrant sous la partie 3 de la DOC. Si aucune carte n'est acceptée, cette clause sera supprimée)*

La carte de crédit suivante est acceptée: _____.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées: _____ et _____.

4.4 Paiements anticipés

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

5. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

En plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom du représentant de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f) nom du navire s'il y a lieu;
- g) l'adresse où le paiement doit être acheminé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et deux (2) exemplaires de chaque facture doivent être fournis au représentant de l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités de l'Annexe "A".

Les factures seront accompagnées de l'original et une (1) copie du bordereau de livraison signée par le représentant de l'utilisateur désigné. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles.

Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7. Instructions d'expédition - DDP Destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 "rendu droits acquittés (DDP)".

**File Number/
 N° du dossier: E60HL-3-0051-40-H**

Product	Produit	Delivery Method/ Mode de livraison	Delivery Address/ Adresse de livraison	End Use/ Utilisation	Storage Capacity/ Capacité du réservoir	Estimated Quantity/ Qté prévue
Zone: NS221 Naval distillate fuel (-6°C pour) CGSB 3.11-2010 type 11 Apr 1 - Oct 31 (-18°C pour) type 15 Nov 1 - March 31	Mazout marine (point d'écoulement -6°C) CGSB 3.11-2010 type 11 avr 1 - oct 31 (point d'écoulement -18°C) type 15 nov 1 - mars 31	Lighter/ Allège	Department of National Defence Halifax Halifax Co, NS Instructions: See attached DND Inspection and Supplementary Conditions of Supply./ Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du MDN.	Marine/ Marine		400,000 L
		Lighter/ Allège	Fisheries & Oceans/Coast Guard Dartmouth, NS Instructions: See attached F&O Inspection and Supplementary Conditions of Supply. / Voir ci-jointe l'inspection et les conditions supplémentaires d'approvisionnement du P&O.	Marine/ Marine		3,000,000 L
<p>ZONE NS221 REQUIREMENT NUMBER: 93 / LT :N° DE BESOIN</p>						<p>Total Quantity/ Quantité totale 3,400,000 L \$ _____</p> <p>Unit Price/ Prix unitaire</p>



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de
E60HL-3-0051-40-H

BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme pour chaque besoin précisé à l'Annexe "A", soumis à des rajustements tel que spécifié à la Section 2 ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe provinciale sur les carburants, et la taxe d'accise fédérale sont en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

Pour la facturation, les prix unitaires fermes à l'Annexe "A", en vigueur à la date de livraison, s'appliqueront.

Les prix unitaires figurant à l'Annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des travaux à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

2. RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

2.1 FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES POUR TOUS LES BESOINS

Les prix unitaires précisés à l'Annexe "A" seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, conformément au Prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)", moyenne hebdomadaire à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque, pour "ULS Diesel".

Centre désigné - C'est la ville à partir de laquelle le prix de référence sera sélectionné.

Pour les besoins au Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, le centre désigné est: **Montréal**.

2.1.1 RAJUSTEMENTS DES PRIX UNITAIRES POUR TOUS LES BESOINS

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:

Après le rajustement de prix initial, en vigueur à la date d'émission de l'offre à commandes, tous les rajustements de prix subséquents entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la Partie 3, Section II. c. II. Rajustement de prix unitaires, par l'offrant*)

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

a) Rajustement initial: Le prix unitaire en vigueur à la date d'émission de l'offre à commandes doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le vendredi avant l'émission de l'offre à commandes moins le prix de référence s'appliquant à la semaine se terminant le 25 janvier 2013 (la valeur de semaine "A") plus de prix de l'offre;

b) Rajustements hebdomadaires subséquents: Le prix unitaire en vigueur à la journée précisée ci-dessus pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine



Carburant marin

Annexe B - BASE DE PAIEMENT

File No. - N° de
E60HL-3-0051-40-H

précédente moins le prix de référence hebdomadaire s'appliquant à la semaine se terminant le 25 janvier 2013 (la valeur de semaine "A") plus de prix de l'offre.

c) Si aucun volume de Prix de référence "Oil Buyer's Guide (OBG)" n'est publié aux dates figurant dans les colonnes A et B dans le Calendrier des rajustements de prix unitaires si-dessous, il faut alors se reporter au volume publié immédiatement avant les dates indiquées dans les colonnes A et B.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	Semaine « A » se terminant le:	Semaine « B » se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	25 janvier 2013	Vendredi avant l'émission de l'offre à commandes	La date de l'émission de l'offre à commandes
2	25 janvier 2013	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 22 mai 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 23 mai 2015 inclusivement.**

**Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 23 au 29 mai 2015 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement (31 mai 2015).

3. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.



Carburant marin

Page 1 of/de 1

Annexe D **Ministère des Pêches et Océans- Inspection et** **conditions supplémentaires d'approvisionnement**

File No. - N° de
référence

E60HL-3-0051-40-H

1. Le Ministère des Pêches et Océans/Garde côtière canadienne doit se charger de transmettre à l'entrepreneur, par courrier électronique, téléphone ou télécopieur les renseignements voulus concernant les heures d'alimentation en combustible, ainsi que la quantité et le type de combustible requis, et ce, en prévoyant un délai raisonnable avant l'heure d'arrivée prévue du navire. Il est nécessaire d'envoyer une confirmation écrite sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942 ou sur un autre document appropriée. L'applicabilité de certaines taxes est déterminée d'après l'utilisation du produit. Cette utilisation finale doit être précisée au moment de la commande.
2. L'entrepreneur doit fournir des services de ravitaillement en combustible durant les périodes de récupération des bouées, de bris des glaces et des opérations de recherche et sauvetage, qui peuvent entraîner des besoins imprévus en combustible et ce en moins de 4 heures après la commande subséquente.
3. **Teneur en soufre**
La teneur maximale de soufre dans le mazout léger marin est de 15 mg de soufre/kg, conformément au *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel*.



Carburant marin

Page 1 of/de 1

Annexe E **Ministère de la Défense nationale - Inspection et** **conditions supplémentaires d'approvisionnement**

File No. - N° de
référence

E60HL-3-0051-40-H

1. MISE EN GARDE CONCERNANT L'INSPECTION

1.A L'entrepreneur doit remettre au représentant de l'utilisateur désigné une copie de chaque connaissance de la marine immédiatement après la livraison.

1.B EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NS221 93/LT)

Tendance à obstruer les filtres (TOF)

Pour que son offre soit acceptée, l'entrepreneur N'EST PAS tenu de garantir que le carburant aura une tendance au colmatage des filtres (TCF) maximale de 1,56 ou un volume final filtré de 250ml minimum lorsque testé conformément à la méthode normalisée ASTM D2068. Le MDN peut cependant avoir besoin de carburant qui satisfait à ces exigences. En conséquence, il se peut que le MDN exige que l'entrepreneur lui fournisse un échantillon de carburant au moins 24 heures avant de passer une demande. C'est au MDN qu'il incombera de faire les essais. Si les résultats des essais montrent que le carburant ne satisfait pas aux limites de TCF prescrites, le MDN peut choisir de ne pas passer de commande à ce moment-là.

2. NAVIRES DES ÉTATS-UNIS

Le pétrole sera fourni selon le besoin à la marine américaine, la garde côtière des États-Unis et aux navires du corps de la marine américaine conformément à la convention sur le statut des forces de l'OTAN et le mémorandum d'entente de la marine américaine/ministère de la Défense nationale. Les prix doivent comprendre la taxe d'accise.

3. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NS221 93/LT)

(a) L'entrepreneur doit assurer un service de 24 heures par jour, 7 jours par semaine incluant les jours fériés.

b) Indépendamment du besoin pour l'offrant de disposer d'une capacité de livraison du mazout dans les 24 h suivant une commande, dans l'éventualité d'une urgence invoquée par le Ministère de la défense nationale, l'entrepreneur s'efforcera de livrer le mazout le plus rapidement possible.

4. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NS221 93/LT)

4.A BESOIN DE L'ARTICLE NS221 93/LT

La capacité de pompage minimale pour le mazout livré par chaland est 120,000 litres à l'heure.

5. EN CE QUI A TRAIT AUX BESOINS DES ARTICLES (NS221 93/LT)

Les options 8.1.c et 8.1. de la norme "CGSB-3.11-2010, Mazout léger marine" doivent s'appliquer.

6. Teneur en soufre

La teneur maximale de soufre dans le mazout léger marin est de 500 mg de soufre/kg, conformément au *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel*.

ANNEXE F CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'approvisionnement écologique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) encourage le secteur privé à élaborer et à mettre en oeuvre des initiatives écologiques en matière de fourniture de carburants.

Comme première étape, avant l'inclusion de critères environnementaux dans les demandes de l'avenir, les soumissionnaires doivent fournir l'information et/ou les documents justificatifs concernant leurs initiatives environnementales énoncées, ainsi que les détails relatifs à l'impact environnemental des produits proposés en matière de gestion globale de l'environnement, par exemple:

- a. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus écologiques de transport et d'entreposage de carburant.
- b. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus de fabrication écologiques.
- c. Fournir des détails sur vos politiques, vos pratiques et vos plans d'urgence relatifs aux déversements d'hydrocarbures et à la pollution.
- d. Fournir les détails relatifs à un arrangement conclu avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée.
- e. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux stratégies de réutilisation des déchets (p. ex., fûts)
- f. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant au recyclage.

Si votre entreprise a une politique environnementale, vous devez fournir une copie de celle-ci, en utilisant du papier à en-tête de votre entreprise, ou indiquer l'adresse du site Web de votre entreprise où se trouvent ces renseignements. Vous devez fournir de la documentation portant sur les principes environnementaux dont il est question dans votre politique, à l'appui de votre politique environnementale, ainsi que des détails sur la politique environnementale et ses répercussions, compte tenu de la gestion globale de l'environnement.